



parc de matériels informatiques et de logiciels.

- Agent comptable relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint administratif (filière administrative) pour tenir les écritures comptables et assister les services opérationnels dans le suivi et la gestion de leurs crédits.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L332-9 ;

**Vu**, le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**Vu**, le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des bâtiments aux services techniques pour assurer les missions de programmation et de coordination des travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments publics ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de chargé(e) des publics au Musée pour assurer les missions de médiation culturelle ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maintenance informatique au service des finances pour assurer l'exploitation et la surveillance des installations informatiques ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent comptable au service des finances pour assurer les opérations de gestion comptable courantes ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Crée**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les emplois permanents à temps complet suivants :

- Responsable des bâtiments, dans le grade de technicien, filière technique, catégorie hiérarchique B, échelon 9 ;
- Chargé(e) des publics, dans le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, filière culturelle, catégorie hiérarchique B, échelon 1 ;
- Agent de maintenance informatique, dans le grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, filière technique, catégorie hiérarchique C, échelon 1.
- Agent comptable, dans le grade d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie hiérarchique C, échelon 1.

**Dit**, que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2°. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

**Dit**, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221206-002941-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

**Décide**, que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Véronique ARNAUD-DELOY**

